

**Décision 2022/20**

## Signature d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public au profit de l'association AIDEQ

Par délibération n°2017/117 du 26 octobre 2017, le bâtiment dénommé « Pôle d'entreprise CA2C », RD 643 rue Victor Watremez -ZA le bout des dix-neuf, à Beauvois-en-Cambrésis, a été intégré au domaine public de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C).

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CA2C continue d'accueillir les entreprises en création ou en voie de développement, porteuses de projets économiques ayant pour objectif principal, la création d'emplois.

Il convient d'établir un régime d'occupation domaniale, à l'égard des entreprises souhaitant y exercer leurs activités.

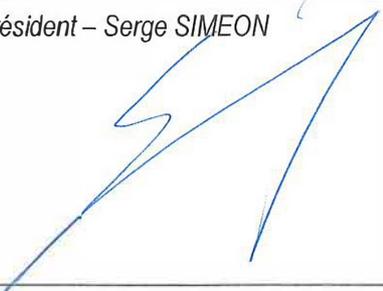
L'association AIDEQ, 807708839, représentée par son Président, Monsieur CRINON Philippe, dont le siège social est situé 15 RUE CHARLES LINNE 02100 SAINT-QUENTIN, qui occupe depuis novembre 2019 divers locaux au sein du pôle d'entreprises CA2C, a émis le souhait d'occuper un bureau supplémentaire.

*Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,*

*En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020, notamment sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :*

## DÉCIDE

**De conclure un avenant à la convention d'occupation, au profit de l'association AIDEQ, pour les locaux occupés au sein du bâtiment « Pôle d'entreprises CA2C » de Beauvois-en-Cambrésis, conformément à la tarification adoptée par le Conseil Communautaire, soit 1214,67 €HT/ mois, débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée indéterminée.**

<p><b>Acte certifié exécutoire</b> Transmission en Sous-Préfecture le 30/08/2022 Publication le Vu, Le Président – Serge SIMEON</p> 	<p>Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le 30/08/2022 Le Président, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON</p>  
---	--

### IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : CC Caudresis-Catesis**

**Utilisateur : PASTELL Plateforme**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Autres
Numéro de l'acte :	DEC2022_20
Date de la décision :	2022-08-30 00:00:00+02
Objet :	Signature d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public au profit de l'association AIDEQ
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3 - Locations
Identifiant unique :	059-200030633-20220830-DEC2022_20-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-200030633-20220830-DEC2022_20-AU-1-1_0.xml	text/xml	924
Nom original :		
DEC2022.20.pdf	application/pdf	320228
Nom métier :		
99_AU-059-200030633-20220830-DEC2022_20-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	320228

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 août 2022 à 14h42min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 août 2022 à 14h42min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 août 2022 à 14h42min22s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 août 2022 à 14h42min33s	Reçu par le MI le 2022-08-30